

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 317

Lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2025, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a adopté le règlement suivant :

Règlement no 317 modifiant le Règlement no 2019-267 de tarification pour la fourniture d'un conteneur à ordures ménagères dédié aux propriétaires des immeubles situés sur la portion privée du rang du Haut-de-la-Rivière Nord à Saint-Césaire.

Toute personne intéressée par ces règlements peut en prendre connaissance aux pages suivantes du présent avis et/ou à l'hôtel de Ville de Saint-Césaire, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire dans les heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur ce 12 mars 2025, jour de sa publication.

Fait à Saint-Césaire le 12 mars 2025.

Nancy Bernier
Greffière

Règlement n° 317 modifiant le Règlement n° 2019-267 de tarification pour la fourniture d'un conteneur à ordures ménagères dédié aux propriétaires des immeubles situés sur la portion privée du rang du Haut-de-la-Rivière Nord à Saint-Césaire

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement n° 317 modifiant le Règlement n°2019-267 de tarification pour la fourniture d'un conteneur à ordures ménagères dédié aux propriétaires des immeubles situés sur la portion privée du rang du Haut-de-la-Rivière Nord à Saint-Césaire

Considérant que la Ville a adopté le Règlement n° 2019-267 de tarification pour la fourniture d'un conteneur à ordures ménagères dédié aux propriétaires des immeubles situés sur la portion privée du rang du Haut-de-la-Rivière Nord à Saint-Césaire en vertu des articles 4 et 34 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. 47.1) et des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c.F-2.1) pour tarifier la fourniture d'un conteneur à ordures ménagères aux propriétaires des immeubles du 183 à 201 du rang Haut-de-la-Rivière Nord;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains aspects dudit règlement afin de rendre la gestion et l'exécution de celui-ci plus opérationnelles;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère Madame Claudie Létourneau lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2025;

En conséquence, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1 du Règlement n° 2019-267 est modifié de la façon suivante :

« La Ville de Saint-Césaire est l'instance responsable quant à la fourniture, l'ajout ou le remplacement d'un conteneur pour cette portion du chemin privé du rang du Haut-de-la-Rivière Nord.

La Ville de Saint-Césaire a convenu le 25 janvier 2019 d'une entente de location d'un conteneur afin de desservir les propriétaires des immeubles sis du 183 au 201, rang du Haut-de-la-Rivière Nord.

Les coûts seront assumés par les propriétaires des immeubles du 183 au 201, rang du Haut-de-la-Rivière Nord, sous forme d'une tarification fixée selon les soumissions reçues pour la location d'un conteneur, par immeuble, plus les frais afférents facturés par le fournisseur. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Forand
Maire

Nancy Bernier
Greffière

Projet de règlement au Conseil :	2025-02-06 et 2025-02-11
Projet de règlement publié site :	2025-02-11
Avis de motion :	2025-02-11
Règlement publié site :	2025-03-11
Adoption:	2025-03-11 sous résolution n° 2025-03-072

Publication en vertu du règlement n° 2018-260 en vigueur le 1^{er} janvier 2019

Affiché à l'hôtel de Ville :	2025-03-12
Site web de la Ville :	2025-03-12
En vigueur:	2025-03-12